

# VOUS VENDEZ OU ACHETEZ UN BIEN IMMOBILIER SUR LE TERRITOIRE DUNKERQUOIS\* ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

un **contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif** est à fournir **obligatoirement** lors de la vente.



## Objectifs :

- garantir la mise en conformité des installations privées pour améliorer la qualité du milieu naturel et la salubrité publique ;
- protéger le vendeur et l'acheteur d'éventuels vices cachés et permettre à l'acquéreur de prévoir et financer les travaux le cas échéant.

## DROITS ET OBLIGATIONS

### VENDEUR

Fourniture du rapport de contrôle de raccordement « **CUD** » réalisé au frais du vendeur ou de son mandataire (contrôle valable 10 ans et caduc en cas de modification intérieure).

### NOTAIRE OU AGENCE IMMOBILIÈRE

Le rapport doit être annexé au dossier des diagnostics techniques du bien immobilier (bien vérifier son existence au moment de la mise en vente).

### ACQUÉREUR

Prise de connaissance du rapport de contrôle de raccordement au compromis ou, à défaut, à l'acte définitif de vente.  
En cas de non conformité, **délai maximum de 1 an** pour réaliser les travaux (frais à intégrer dans le prix d'achat du bien immobilier).

## Par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 :

- le contrôle de conformité des raccordements d'assainissement aux réseaux publics de collecte devient obligatoire lors de transactions immobilières dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le contrôle consiste à la vérification par les services ou le prestataire de la CUD que les installations intérieures (toilettes, cuisine, salle de bains...) de l'immeuble soient correctement raccordées au réseau public d'assainissement collectif.

- les tarifs de contrôle sont fixés comme suit :

Types de biens	Montants TTC des diagnostics
Logement individuel	168 €
Ventes simultanées au sein d'un bâtiment collectif avec entrée commune	120 €
Activité économique hors ZAC ou ZI	216 €
Activité économique en ZAC ou ZI	420 €

Le contrôle est valable 10 ans mais il devient caduc en cas de modification effectuée au sein de l'immeuble (extension, travaux de réaménagement...) ou de changement de propriétaire.

Pour toute demande  
de contrôle :



cycle  
de  
l'eau

Pour toute information :

Tél. 03 28 51 90 70  
[accompagnement.usagers@tud.fr](mailto:accompagnement.usagers@tud.fr)

\* **Villes concernées** : Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Craywick, Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Ghyvelde - Les Moères, Mardyck, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Pol-sur-Mer, Spycker, Tétéghem - Coudekerque-Village, Zuydcoote.